

que latine. Dans le sens Ouest-Est, bana, ils n'avaient vu que les mi- s'agissait de plaquettes au format scene similaire quelque temps quants de haut voi dirigee selon

Le Monde mardi
23 mai 2017

Radicalisation : l'administration pénitentiaire verrouille le débat

Alors que la prévention des dérives religieuses en prison tâtonne, des syndicalistes émettant des critiques subissent de fortes pressions

Depuis sept ans qu'elle travaille au sein du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Lot-et-Garonne, Eglantine Bourgognon a une habitude. Conseillère d'insertion et représentante CGT, elle partage régulièrement, par le biais de sa boîte mail professionnelle, des articles ou des décisions de justice qui touchent « à ce qui nous occupe : la politique pénale,

la gestion de la délinquance... ». Transmis aussi bien à des collègues qu'à des membres de la direction, ces mails n'avaient, d'après elle, jamais posé de problèmes particuliers. Au contraire, « jusqu'à maintenant, j'avais plutôt eu des retours positifs, c'est aussi le devoir d'un fonctionnaire de s'informer », justifie-t-elle. Le 23 mars, c'est un article sur le thème de la radicalisation qu'elle partage.

Le sujet est sensible. Les conseillers d'insertion et de probation, dont la mission est de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion des personnes condamnées, peuvent être appelés à contribuer à « la prévention de la radicalisation violente ». Un changement critiqué notamment par la CGT insertion-probation et la Snepap-FSU, majoritaires au sein des SPIP, qui y voient le risque d'une dénaturation de leur métier et une atteinte « à la relation de confiance » avec les personnes qu'ils ont en entretien.

Dès le lendemain, un mail de son supérieur vient signifier à Eglantine Bourgognon qu'il ne lui appartient pas de « diffuser des articles d'opinions » par sa messagerie professionnelle et qu'elle s'exposerait « à une sanction disciplinaire si cela se renouvelait ». L'article en question, « Radicalisation et mystifications », a pourtant été écrit par deux enseignants-cher-

cheurs du laboratoire de recherche de l'École nationale d'administration pénitentiaire, qui forme l'ensemble des personnels pénitentiaires en France. « Ce thème est tellement sensible que la direction veut tout maîtriser », lance Eglantine Bourgognon qui, depuis, n'a plus partagé d'autres articles. Dénoncée par la CGT à travers des tracts, la menace de sanction n'est pas allée plus loin.

Forme de censure

Apparemment anodin, l'incident est pour le syndicat symptomatique « d'une administration qui ne supporte pas que ses personnels aient une pensée différente sur ce sujet », explique Delphine Colin, représentante nationale de la CGT insertion-probation. L'affaire rappelle le cas de Mylène Palisse. Cette conseillère du SPIP des Hautes-Pyrénées, représentante CGT, avait émis en avril 2016 des critiques dans les colonnes du quoti-

dien *L'Humanité* sur les « grilles d'évaluation de la radicalisation ». La conseillère mettait en cause le caractère très large des critères retenus et y réaffirmait la vocation sociale de son métier. « Il n'y avait rien de très virulent, affirme-t-elle aujourd'hui. Je ne faisais que développer le point de vue de la CGT. »

Sa fonction de représentante syndicale étant absente de la première version de l'article, l'administration pénitentiaire lui a notifié, le 31 janvier, sept jours de suspension avec sursis, pour manquement au devoir de neutralité auquel sont soumis les fonctionnaires pénitentiaires.

Elle a déposé un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Pau fin mars. « Ce n'est pas seulement de moi qu'il s'agit. Le fond, c'est la liberté d'expression syndicale. Cela a été utilisé pour montrer à la profession qu'il ne faut pas parler, pas penser sur ce sujet », insiste-t-elle.

Une vision que ne partage pas l'administration pénitentiaire. « Ce qui a posé problème, c'est le fait de commenter une mesure expérimentale, soumise aux syndicats pour avoir des retours qu'on attendait en interne, pas dans la presse », indique un porte-parole de la direction. Quant au débat plus large sur la nature du travail des SPIP, « il est parfaitement légitime, mais la menace terroriste implique une transformation générale des métiers pénitentiaires ».

Perçu par les syndicats comme une forme de censure, le cas de Mylène Palisse pourrait connaître son épilogue « d'ici à quelques mois ou deux ou trois ans », selon l'empressement de la justice administrative, d'après M^e Frédéric Weyl, son avocat. La CGT, rejointe par le Syndicat de la magistrature ou la Ligue des droits de l'homme, se mobilise pour faire annuler les sanctions. ■

ROMAIN OUERTAL

La CNCDH dénonce des « injonctions »

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a publié, vendredi 19 mai, un avis très critique sur la politique de prévention de la radicalisation, qui risque « d'atteindre aux droits et libertés fondamentaux ». Concernant les services pénitentiaires d'insertion et de probation, l'institution déplore « la contamination du champ de l'action sociale par les impératifs du renseignement ». « Les injonctions à la détection perturbent le travail » notamment « en fragilisant le lien de confiance » avec les personnes condamnées. Et la CNCDH d'inclure dans sa liste de recommandations de mieux « garantir l'autonomie des acteurs sociaux et de les renforcer dans leurs fonctions d'origine ».